
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 17 octobre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 11 octobre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 11), DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DUBY Sophie (à partir de la question 8), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GLUSZAK Franck, HOCQ René, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 9), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 9), PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question 10), DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, DUBY Sophie donne procuration à LECONTE Maurice (jusqu'à la question 7), HENNEBELLE Dominique donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DELETRE Bernard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MARCELLAK Serge donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice (jusqu'à la question 8), PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, TASSEZ Thierry donne procuration à DUPONT Yves

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, IDZIAK Ludovic, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick

Monsieur LELEU Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
17 octobre 2023

FONCIER ET URBANISME

RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LES COMMUNES DE CAUCOURT, GAUCHIN-LE-GAL ET ESTREE-CAUCHY, DÉNOMMÉE "RC CHARBONNIERE" - ACQUISITION DE TERRAINS AGRICOLES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une retenue collinaire dénommée « RC Charbonnière » sur les communes de Caucourt, Gauchin-le-Gal et Estrée-Cauchy.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terre agricole, sises à Gauchin-le-Gal et Caucourt, dont les désignations et contenances approximatives, qui seront définies après arpentage, ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires et de leurs notaires, figurent en annexe.

Des accords amiables ont été trouvés avec les propriétaires des terrains concernés par le projet et des promesses de vente ont pu être recueillies.

En ce qui concerne les parcelles occupées, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euros le m², net vendeur.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

En ce qui concerne la parcelle libre d'occupation, s'agissant d'un chemin d'exploitation, les accords ont été pris sur la base de 1,40 euros net vendeur le m², correspondant à la valeur vénale généralement établie par le Pôle d'évaluation domaniale pour des immeubles de cette nature.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division de ladite parcelle, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 05 octobre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques de vente à intervenir, dont la rédaction est confiée aux notaires des vendeurs désignés en annexe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE de l'acquisition des terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus, soit 0,77 euros net vendeur le m² pour les parcelles agricoles occupées et 1,40 euros net vendeur le m² pour la parcelle agricole libre d'occupation, s'agissant d'un chemin d'exploitation, frais d'acte et de division en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques de vente à intervenir qui seront reçus par les notaires des vendeurs figurant en annexe, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2023**

Et de la publication le : **19 OCT. 2023**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

REALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE « RC CHARBONNIERE » SUR LES COMMUNES DE GAUCHIN-LE-GAL ET CAUCOURT

ACQUISITION DE TERRAINS AGRICOLES



Parcelles à acquérir

REALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE "RC CHARBONNIERE" SUR LES COMMUNES DE GAUCHIN LE GAL ET CAUCOURT
MODALITES D'ACQUISITION DES TERRAINS AGRICOLES

REFERENCES CADASTRALES	SURFACE DE L'EMPRISE (*)	MONTANT DE L'ACQUISITION (*) - (**)	PROPRIETAIRES	ADRESSE DES PROPRIETAIRES	NOTAIRE REDACTEUR
GAUCHIN LE GAL ZH 49 p	1 216 m2 (*)	936,32 (*)	CAPET-COLIN Hervé et Isabelle	915, Chaussée Brunehaut - 62150 GAUCHIN LE GAL	Maître BURGHGRAEVE Notaire à Aubigny
GAUCHIN LE GAL ZH 50 p	73 m2 (*)	56,21 (*)	CAPET-MALCHROWICZ Jean-Marc	671, route de Baraffles - 62150 REBREUVE-RANCHICOURT	Maître BURGHGRAEVE Notaire à Aubigny
GAUCHIN LE GAL ZH 51 p	226 m2 (*)	174,04 € (*)	COLIN René COLIN David COLIN Pierre	79, rue Saint-Martin - 62400 BETHUNE 29, allée du Vermont - 59380 BERGUES ON 2257 Deerfield Way - 60134 GENEVA - ILLINOIS - US	Maître HOLLANDER, Notaire à Béthune
GAUCHIN LE GAL ZH 55 p	77 m2 (*)	59,29 € (*)	COLIN René	79, rue Saint-Martin - 62400 BETHUNE	Maître HOLLANDER, Notaire à Béthune
CAUCOURT ZH 57 p	1 134 m2 (*)	1 587,60 € (*)	A.F.R. CAUCOURT et GAUCHIN LE GAL	Mairie de Caucourt - 62150 CAUCOURT	

(*) sous réserve d'arpentage

(**) 0,77 euros / m2 pour les parcelles occupées – 1,40 euros / m2 pour la parcelle libre d'occupation (chemin AFR)